

## Règlement *L'Auxilium* 3<sup>e</sup> édition - 13 mai 2023

### **Article 1 : Organismes**

*L'Auxilium* est une course à pied solidaire organisée par les associations Vivre et devenir et Courir pour Marie. Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse [v.tronel@vivre-devenir.fr](mailto:v.tronel@vivre-devenir.fr) ou par téléphone au 01.48.78.99.23

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Nous vous accueillerons à partir de 12h30 pour la course *L'Auxilium* qui aura lieu le **samedi 13 mai 2023 à l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice au 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210)**.

Elle est composée de plusieurs courses et marches :

- une marche de 5 km en forêt. Départ à 14h15 (bracelets et sas rouge)
- une course de 10 km en forêt. Départ à 14h30 (bracelets et sas bleu)
- une course de 5 km en forêt. Départ à 14h45 (bracelets et sas vert)
- une course / marche enfant de 1,5 km sur les chemins de l'IME. Départ à 16h15h.

Le retrait des t-shirts et bracelets se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, sur l'aire de départ à l'IME Marie-Auxiliatrice.

### **Article 3 : Conditions d'inscription : Catégories d'âge**

- Le 10 km course est ouvert à partir de 12 ans.
- Le 5 km course est ouvert à partir de 10 ans
- Le 5 km marche est ouvert à partir de 5 ans
- Le 1,5 km course / marche enfant est ouvert pour les enfants jusqu'à 12 ans.

#### **3-1 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la marche/course du 5km à condition que les parents soient d'accord. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course du 10km à condition qu'ils aient plus de 12 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la marche/course du 1.5km à condition d'être âgés de moins de 12 ans. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

### **3-2 : Certificat médical et licences sportives**

La course est non chronométrée. Aucun certificat médical ni de licence sportive n'est demandé.

### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription ou sur place (paiement en espèces).

<http://www.vivre-devenir.fr/auxilium2023/>

### **4-1 : Prix**

- Le 10 km : 10 euros
- Le 5 km course : 5 euros
- Le 5 km marche : 5 euros
- Les inscriptions sont gratuites pour les enfants de moins de 12 ans, pour les personnes en situation de handicap , pour les salariés et pour les personnes accompagnées par l'association Vivre et devenir.

### **4-2 : Revente ou cession d'inscription**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être sanctionné. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Sur présentation d'un certificat de médecin, un remboursement est possible.

### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

La sécurité du site sera assurée par une agence de sécurité.

Une assistance médicale sera assurée par la Croix Rouge/ Protection Civile sur le parcours, l'aire de départ et le village course.

## **Article 7 : Chronométrage**

La course ne sera pas chronométrée.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

Aucun classement. Des médailles « souvenirs » seront distribuées pour tous à l'arrivée de chaque marche/course.

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur (jusqu'à l'arrivée des secours). Chaque coureur portera une attention particulière à respecter l'environnement forestier. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet est interdit sur toute la longueur du parcours.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, internet, réseaux sociaux...

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## **Article 12 : Ravitaillements**

Des bouteilles et des collations sont distribuées à l'arrivée de la course.